

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 7 février 2020

Date de la convocation : 03/02/2020

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 11/02/2020

L'an deux mille vingt et le sept février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, CEZERA Emmanuelle, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, PORTET Serge.

Absents excusés : BAJON Dominique, REY Henri

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Coupes d'arbres en forêt communale Délibération n° 2020-01

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des arbres situés en bordure des chemins forestiers canton de Lahage, en vue de réaliser les travaux d'amélioration de desserte forestière.

Parcelles forestières concernées : 6 à 11.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Enlèvement de bois Délibération n° 2020-02

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'estimation faite par l'ONF de la valeur du bois à enlever dans la forêt communale, représentant un volume total (tiges et houppiers) de 6,30 m³. Il informe que Monsieur LAC Jean-Pierre souhaite faire cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de vendre le bois à enlever dans forêt communale à Monsieur LAC Jean-Pierre pour un montant de 75 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.